

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 104)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL248

présenté par
Mme Brenier et M. Morel-À-L'Huissier

ARTICLE 3

À la seconde phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« peut alors être »,

le mot :

« est alors ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif est de rendre obligatoires les présentations périodiques au poste de police ou de gendarmerie dans le cas où la personne assujettie à un placement sous surveillance électronique demanderait à en être relevée.